

<https://www.snetap-fsu.fr/Loi-Simplification-des-experimentations.html>



Loi « Simplification des expérimentations »

- Les Dossiers - Politique Scolaire et Laïcité - Les Fiches du secteur PSL -

Date de mise en ligne : dimanche 2 mai 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Loi sur « la nouvelle donne territoriale »,
Projet de loi dite 4D,
2 textes qui n'en font qu'un...

Un même objectif : « Répondre aux besoins de proximité et d'efficacité des élus locaux »

â€" > Le premier texte est une loi organique, [loi n° 2021- 467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations](#) mises en oeuvre sur le fondement du 4ème alinéa de l'article 72 de la Constitution.

Le deuxième texte, projet de loi, dit « 3D » puis "4D", ne devrait pas être débattu avant fin 2021.
Voir Fiche Alerte [PSL](#) : [Projet de Loi 4D](#)

Que trouve-t-on dans cette loi « simplification des expérimentations » ?

La loi organique consacre le droit à la différenciation en donnant la possibilité aux collectivités territoriales d'appliquer, d'abord dans un cadre expérimental puis, dans certaines conditions, de manière pérenne, des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de leurs spécificités.

- Une simplification du cadre juridique des expérimentations
- Une procédure de sortie des expérimentations modifiée

Cette loi « simplification des expérimentations » donne dorénavant la possibilité aux collectivités de s'engager dans une expérimentation **par simple délibération**, qui devra être publiée au Journal officiel. Elle va ouvrir la porte à des **mesures de différenciation**, qui prendront toute leur ampleur dans le projet de loi 4D.

Cette loi risque d'**accroître l'inégalité des citoyens** devant les services publics.

Fiche à consulter :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Fiche Alerte PSL SNETAP : Loi "Simplification des expérimentations"**

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : [La loi 3DS, concrètement...](#)